

MODIFICATIONS DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE
DE PRODUCTION DES RÉSUMÉS DE SÉJOUR DU PMSI
EN MÉDECINE, CHIRURGIE ET OBSTÉTRIQUE

Type d'autorisation de l'unité médicale

Les établissements disposant d'une autorisation d'activité ou d'une reconnaissance contractuelle pour une ou plusieurs des activités suivantes doivent identifier dans le découpage la ou les unités médicales concernées et mentionner le code correspondant dans le RUM des séjours qui ont eu lieu en leur sein.

Réanimation	01
Soins intensifs	02
Surveillance continue	03
Néonatalogie sans soins intensifs (type 2A)	04
Néonatalogie avec soins intensifs (type 2B)	05
Néonatalogie et réanimation périnatale (type 3)	06
Unité d'hospitalisation de courte durée	07
Soins palliatifs	08
Classement <i>ex-OQN</i> soins particulièrement coûteux (SRA)	09
Classement <i>ex-OQN</i> surveillance continue (SSC)	10
Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	11
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	12
Réanimation pédiatrique	13
Surveillance continue pédiatrique	14
Clinique ouverte	15
Unité d'hématologie équipée d'un système de traitement de l'air	16
Unité neurovasculaire hors soins intensifs	17
Soins intensifs en unité neurovasculaire	18
Unité d'addictologie pour sevrage alcoolique complexe	19
Centre d'hémodialyse	21
Centre d'hémodialyse pour enfant	22
Unité d'hémodialyse médicalisée	23

Transmission des fichiers

Les établissements de santé transmettent les fichiers de données (résumés de sortie anonymes – RSA – et fichiers de facturation) ainsi que les fichiers de chaînage, à l'agence régionale de l'hospitalisation dont ils dépendent, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié, et aux articles L. 6113-8 et R. 6113-10 du code de la santé publique.

L'arrêté du 31 décembre 2003 modifié fixe une périodicité de transmission mensuelle à compter du 1^{er} avril 2007. Les informations doivent être transmises par l'établissement au plus tard un mois après la fin de chaque mois civil.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA VERSION 10b DE LA CLASSIFICATION DES GHM

Les modifications dues à la version 10b des GHM portent sur :

- la création de nouveaux GHM ;
- la modification de la liste des CMA ;
- l'introduction de nouvelles extensions de la CIM-10 ;

et sur quelques points particuliers.

1. Les nouveaux GHM

Dans la CMD 10, création du GHM 10C13Z *Interventions digestives autres que les gastroplasties pour obésité* dont la liste d'actes A-258 testée est la suivante :

HFCA001/0	Court-circuit [Bypass] gastrique pour obésité morbide, par laparotomie
HFCC003/0	Court-circuit [Bypass] gastrique pour obésité morbide, par cœlioscopie
HFFA001/0	Gastrectomie avec court-circuit biliopancréatique ou intestinal pour obésité morbide, par laparotomie
HFFC004/0	Gastrectomie avec court-circuit biliopancréatique ou intestinal pour obésité morbide, par cœlioscopie
HGCA001/0	Entéroentérostomie de dérivation, par laparotomie
HGCA005/0	Iléocolostomie de dérivation [Anastomose iléocolique sans exérèse intestinale], par laparotomie
HGCC003/0	Entéroentérostomie de dérivation, par cœlioscopie
HGCC015/0	Iléocolostomie de dérivation [Anastomose iléocolique sans exérèse intestinale], par cœlioscopie

Ces actes proviennent de la liste A-088 « Autres interventions pour obésité » qui classait dans le GHM 10C10Z.

Dans la CMD 13, suppression des GHM 13C02V et 13C02W et création de quatre nouveaux GHM par segmentation sur la présence dans le RSS d'un diagnostic de tumeur maligne de l'appareil génital féminin : liste D-074 déjà testée par ailleurs dans cette CMD. GHM créés :

- 13C14V Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes sans CMA
- 13C14W Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes avec CMA
- 13C15V Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes sans CMA
- 13C15W Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes avec CMA

2. Modification de la liste des CMA

L'ensemble des démences (codes des catégories F00 à F03 et leurs extensions) a été ajouté à la liste des CMA.

3. Extensions de la CIM-10

De nouvelles extensions ont été créées, sans aucune conséquence sur le groupage pour cette version 10b. En effet, tant en terme d'orientation en GHM qu'en matière d'appartenance à la liste des CMA, elles se comportent comme les codes pères dont elles proviennent.

Elles sont de deux sortes :

1) Des extensions préparatoires à la version 11 de la classification des GHM, dont le recueil a pour but de déterminer si elles ont ou non des marqueurs d'une lourdeur plus importante de prise en charge.

G81.00 Hémiplégie flasque récente, persistant au-delà de 24 heures

G81.01 Hémiplégie flasque récente, régressive dans les 24 heures

G81.08 Hémiplégie flasque, autre et sans précision

R47.00 Aphasie récente, persistant au-delà de 24 heures

R47.01 Aphasie récente, régressive dans les 24 heures

R47.02 Aphasie, autre et sans précision

R47.03 Dysphasie

2) Des extensions liées à la généralisation du recueil d'information en psychiatrie. D'une part, la création des deux codes étendus suivants :

Z91.50 Antécédents personnels récents de lésions auto-infligées

Z91.58 Antécédents personnels de lésions auto-infligées, autres et non précisés

D'autre part, 884 extensions de codes du chapitre V de la CIM-10. Si elles sont utilisées en MCO, elles devront toujours l'être avec la plus grande prudence. Notamment, dans tous les cas où elles constituent une solution de monocodage – c'est-à-dire permettant l'attribution à plusieurs problèmes d'un code unique –, on leur préférera un codage multiple, c'est-à-dire le codage individuel de chacun des problèmes.

Exemple : F11.01 *Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec traumatismes ou autres blessures physiques* ne sera jamais utilisé seul en MCO : on lui associera toujours les codes des lésions traumatiques (chapitre XIX de la CIM).

Par ailleurs, du fait d'une mise à jour internationale, trois codes de la CIM ont changé d'intitulé :

A92.3 Fièvre due au virus West-Nile

H59.0 Kératopathie bulleuse du pseudophake [après chirurgie de la cataracte]

J68.1 Œdème du poumon dû à des agents chimiques, des émanations, des fumées et des gaz

4. Autres modifications ponctuelles

Intégration de l'acte HHFE006 *Séance de mucosectomie rectocolique, par endoscopie* dans la liste A-222 (CM 24).

Réorientation de l'acte CBLA001 *Pose d'une prothèse auditive implantable dans l'oreille moyenne* (auparavant classé dans la liste A-014) dans la liste A-024 (CMD 03).